

# Affaire Lambert : forte pression sur le CHU pour qu'il saisisse le Conseil d'Etat

Si la famille fait appel, l'hôpital devra la suivre, annonce M<sup>me</sup> Touraine

La décision prise le 16 janvier par le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne de suspendre l'arrêt de la nutrition et de l'hydratation artificielles de Vincent Lambert, un homme tétraplégique en état de conscience minimale depuis cinq ans, sera-t-elle contestée en appel devant le Conseil d'Etat ?

Le processus de fin de vie avait été lancé par l'équipe médicale avec l'accord de l'épouse de M. Lambert et d'une partie de ses frères et sœurs. Les parents du patient, appuyés par une sœur et un demi-frère, avaient demandé au tribunal de s'opposer à cette décision. En leur donnant raison, les juges avaient créé la stupéfaction parmi l'équipe, une partie de sa famille et plus largement dans tout le corps médical.

L'hôpital de Reims, l'épouse de M. Lambert et son neveu, eux aussi engagés dans la procédure, disposaient de quinze jours après la notification de l'ordonnance pour faire appel, soit jusqu'au 3 février pour le CHU, au 7 février pour François Lambert, le neveu, et au 10 février, pour Rachel Lambert, son épouse.

Lundi 27 janvier, inquiets du

silence du CHU, cinq frères et sœurs et un neveu de M. Lambert, favorables au processus de fin de vie, ont « instamment » demandé, dans une tribune publiée sur [Lemonde.fr](http://Lemonde.fr), « à Marisol Touraine, à toutes les institutions compétentes, aux médecins, aux intellectuels que ce verdict effraie, de se prononcer par écrit, clairement, et de façon urgente, auprès du directeur général du CHU de Reims en faveur d'un recours ».

« Faute de quoi, Vincent – mais aussi toutes les personnes pouvant un jour se retrouver dans sa situation – risque fort de devoir continuer à vivre dans la souffrance et le déni de sa volonté clairement exprimée par oral : Vincent n'anticipait pas cette situation au point d'écrire ses directives, comme 98 % de la population française. »

## « Sécurité juridique »

Interrogé mardi 28 janvier sur i-Télé, Marisol Touraine a réaffirmé que si la famille de Vincent Lambert faisait appel, elle demanderait « formellement au directeur du CHU de Reims de l'accompagner dans cet appel ». Jean Paillot, un des avocats des parents de Vin-

cent Lambert, estime que « c'est uniquement à sa femme que doit revenir la responsabilité d'engager une procédure d'appel et sûrement pas à l'hôpital ni à l'Etat de prendre la place de la famille ».

L'appel devant le Conseil d'Etat est attendu par une partie du monde médical, qui souhaite un éclaircissement sur la question de l'acharnement thérapeutique. Pour Vincent Morel, le président de la société française de soins palliatifs, « on ne peut pas rester sur l'ordonnance de Châlons-en-Champagne, ça bouleverse trop les repères. »

Pour le député (UMP) Jean Léonetti, père de l'actuelle loi sur la fin de vie, « l'hôpital doit aller devant le Conseil d'Etat, c'est évident ». Pour lui, « les juges se sont substitués aux médecins dans l'attente d'un jugement de fond, sachant bien qu'il y aurait une décision du Conseil d'Etat. Celle-ci permettrait d'apporter la sécurité juridique dans d'autres cas et aussi pour les médecins ».

S'il est saisi, le Conseil d'Etat devra se prononcer dans un délai de 48 heures. ■

FRANÇOIS BÉGUIN  
ET LAETITIA CLAVREUL